

Le 4 septembre 2020

Aux parents des élèves
de l'école Lanouette

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS DE L'ÉCOLE LANOUILLE QUI SE TIENDRA LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2020, À 19 H, PAR TEAMS

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Nomination d'une présidente ou d'un président d'assemblée.
3. Nomination d'une secrétaire ou d'un secrétaire d'assemblée.
4. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des parents et suivis.
5. Information sur le rôle du CÉ, sa composition, son fonctionnement, le nombre de représentants des parents à élire et la durée de leur mandat (42 et ss. LIP).
N. B. La durée du mandat des parents est de 2 ans.
6. Information sur le rôle du comité de parents, sa composition, son fonctionnement, le nombre de représentants des parents à élire et la durée de leur mandat (189 et ss. LIP).
N. B. La durée du mandat au comité de parents est de 1 an.
7. Information sur le pouvoir de l'assemblée générale des parents de mettre en place :
 - 7.1 un organisme de participation des parents (OPP), son rôle, sa composition, son fonctionnement et nomination des membres (96 et ss. LIP) ;
N. B. La durée du mandat à l'OPP est de 1 an.
 - 7.2 un comité de parents du service de garde.
N. B. Les modalités de fonctionnement de ce comité sont à établir par le conseil d'établissement en cours d'année (256 LIP).

8. Adoption des règles d'élection.
N. B. Les votes se feront par la plateforme Adoodle
9. Élection de parents au CÉ, selon le nombre de postes vacants (47 LIP).
N. B. Il est important de mentionner aux parents que s'ils n'élisent pas le nombre requis de représentants lors de la séance, il n'y aura pas de CÉ et les pouvoirs du CÉ seront exercés par la direction (52 LIP).
10. Élection de substitut(s) aux parents du CÉ (51.1 LIP).
N. B. Il est suggéré de conserver le nom des candidats non élus et le résultat du vote afin de créer une banque de candidats en cas de démission en cours de mandat, auquel cas les autres parents devront combler le poste pour la durée non écoulée du mandat (55 LIP).
11. Élection d'un parent du CÉ comme représentant au comité de parents (47 LIP).
N. B. Doit être choisi parmi les membres parents du CÉ.
12. Élection d'un parent du CÉ comme représentant substitut au comité de parents (47 LIP).
N. B. Doit être choisi parmi les membres parents du CÉ.
13. Décision de former ou non un OPP (96 LIP).
Si oui, faire 13.1 à 13.4, si non, aller à 14.
 - 13.1 Détermination du nom de l'OPP;
 - 13.2 Détermination de la composition de l'OPP;
 - 13.3 Détermination des règles de fonctionnement de l'OPP;
 - 13.4 Élection des membres de l'OPP.
14. Information de la direction :
 - 14.1 Projets de l'année et portrait de l'école;
 - 14.2 Projet éducatif
 - 14.3 Plan de lutte;
 - 14.4 Autres sujets.
15. Levée de l'assemblée.

Bonne année scolaire à tous

Édith Michaud, directrice